

Dijon, le 29 décembre 2017

Référence : CODEP-DJN-2017-054819

EUROEXPRESS
56 Grand Rue
67140 BARR

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2017-0086 du 29 décembre 2017
EUROEXPRESS (Déclaration DTMRA-DTS-2016-0178)
Transport de substances radioactives

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée d'un transport sur route a eu lieu vers 8h00 le 29 décembre 2017 sur le site de Cyclopharma à Dijon.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'ASN a conduit le 29 décembre 2017 une inspection inopinée sur le site de Cyclopharma à Dijon dont l'objectif était de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport sur route de matières radioactives lors de la prise en charge d'un colis contenant du ¹⁸F à destination de Strasbourg.

Il ressort de cette inspection que les exigences de la réglementation relative au transport de matières radioactives par route étaient respectées. Toutefois, le transporteur devra régulariser sa situation administrative en déclarant notamment à l'ASN la nouvelle adresse et le nouveau numéro SIRET de l'entreprise.

A. Demandes d'actions correctives

◆ **Régularisation de situation administrative**

L'inspecteur a examiné au bureau le dossier de déclaration relatif à l'activité de transport de matières radioactives de l'entreprise. Il ressort de cet examen que l'entreprise a emménagé à BARR (67140) en juin 2017. D'après le site INFOGREFFE, le numéro SIRET de l'entreprise a également changé. Ces informations ne figurent pas dans le dossier de déclaration transmis à l'ASN en 2016, qui mentionne notamment une adresse à Colroy la Grande (88490) pour l'entreprise.

.../...

www.asn.fr

21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

A1. Je vous demande de régulariser la situation administrative de votre entreprise en indiquant, via une nouvelle déclaration le site de télé-service de l'ASN, les changements dont elle a fait l'objet, en application de la décision ASN 2015-DC-0503 du 12 mars 2015.

B. Demande de complément

Néant

C. Observations

C1. Le chauffeur ne semblait pas connaître la valeur de la dose cumulée mesurée par la dosimétrie passive dont il était équipé.

.

* * * * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN,

Signé par Marc CHAMPION